

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 30 MARS 2021

Nombre de membres

en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

23 mars 2021

Date d'affichage

07 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Murièle ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Ghjuvan Santu LE MAO à Julien PAOLINI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Christian PAOLI, Guy MOULIN PAOLI à François TIBERI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI, Don Marc ALBERTINI à Philippe VITTORI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Josette FERRARI.

Secrétaire de séance : Julien PAOLINI.

Délibération n° 3121 Objet : Demande de financement pour l'acquisition d'un logiciel dématérialisation des actes d'urbanisme

La Communauté de communes assure l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes qui adhèrent à son service mutualisé.

Le Président rappelle qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS).

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022 :

-L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »

Dans le cadre de la nouvelle réglementation relative à la dématérialisation obligatoire des actes d'urbanisme, il convient de se doter d'une solution de dématérialisation ainsi que d'une licence logiciel.

Le budget prévu pour cette acquisition est de **12 000€HT**

Le plan de financement pourra être le suivant :

- 80% DGDU dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme 9 600€ HT
- 20% ComComFium'OrbuCastellu.....2 400 €HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président